



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITEE

TD/B/41(2)/SC.1/L.1
23 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarante et unième session
Deuxième partie
Genève, 20 mars 1995

Comité de session I

PROJET DE RAPPORT DU COMITE DE SESSION I DU CONSEIL DU COMMERCE ET
DU DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME PARTIE DE SA QUARANTE ET UNIEME SESSION

Rapporteur : M. Carlos Amorín (Uruguay)

INTRODUCTION ET POINT 2

Orateurs : secrétariat
Inde
Chine
Commission européenne

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 7 avril 1995 à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8106
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5657 ou 5655

INTRODUCTION

i) A sa 855ème séance (séance d'ouverture), le 20 mars 1995, le Conseil du commerce et du développement a décidé de constituer un comité plénier de session (Comité de session I) chargé d'examiner les points ci-après de l'ordre du jour et de lui faire rapport à ce sujet :

Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : faits nouveaux concernant les politiques d'ajustement structurel dans les pays développés, et leurs incidences (point 2 de l'ordre du jour);
Développement durable : examen général des activités de la CNUCED relatives au développement durable (point 3 de l'ordre du jour).

ii) Comme indiqué dans le document TD/B/41(2)/1/Add.2, il était entendu que le Conseil pourrait maintenir dans leurs fonctions les présidents et vice-présidents/rapporteurs des comités de session élus à la première partie de la quarante et unième session. Le Bureau du Comité de session I était donc constitué de Mme Anne Stoddart (Royaume-Uni), présidente, et de M. Carlos Amorín (Uruguay), vice-président/rapporteur.

iii) Au cours de la deuxième partie de la quarante et unième session du Conseil, le Comité de session I a tenu ... séances formelles et ... séances informelles.

Chapitre I

POLITIQUES COMMERCIALES, AJUSTEMENT STRUCTUREL ET REFORME ECONOMIQUE : FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL DANS LES PAYS DEVELOPPES, ET LEURS INCIDENCES

(Point 2 de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi de la documentation suivante :

"Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : faits nouveaux concernant les politiques d'ajustement structurel dans les pays développés, et leurs incidences", rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/41(2)/8).

Examen du Comité de session I

2. En ouvrant le débat sur ce point, l'Administrateur chargé de la Division du commerce international a dit que l'application des engagements en matière de libéralisation souscrits dans le cadre du Cycle d'Uruguay et l'intensification de la concurrence internationale auraient probablement pour effet d'obliger les industries à accroître leurs efforts d'ajustement. Il faudrait donc revoir les politiques d'ajustement structurel en fonction des réalités nouvelles. Dans son rapport, le secrétariat avait exposé trois grands concepts : i) un nouveau partenariat international pour le développement était une condition nécessaire à une participation accrue à l'économie mondiale des pays en développement et des pays en transition; ii) les marchés ne s'acquittaient pas toujours de façon satisfaisante de leur fonction de répartition des ressources, de sorte que les gouvernements devaient souvent mettre en oeuvre des politiques micro-économiques influant sur le processus d'ajustement; iii) la promotion de l'ajustement structurel passait par une approche positive respectant l'avantage comparatif d'un pays, tout en tenant compte des capacités de production des autres pays. L'expérience montrait que les gouvernements des pays développés n'avaient cessé d'encourager l'investissement dans l'innovation technologique, la recherche fondamentale et l'acquisition de compétences pour promouvoir le développement d'industries de haute technologie et à forte intensité de compétences lorsqu'ils y voyaient un avantage comparatif. Dans quelques cas, les politiques mises en oeuvre avaient également facilité la relocalisation d'industries sur le déclin dans des pays en développement à plus faibles coûts. Cette orientation des politiques d'ajustement structurel conduisait à des abandons de production dans des industries traditionnelles correspondant à des segments de marché de bas et

de moyenne gamme, où de nombreux pays en développement et pays en transition possédaient des capacités de production compétitives.

3. L'Administrateur a noté que de graves préoccupations demeuraient néanmoins : fréquentes déviations du principe d'un ajustement structurel positif, prise en compte insuffisante d'une perspective globale, manque de transparence de nombreux programmes d'aide à l'ajustement, et information factuelle insuffisante pour évaluer l'efficacité de ces programmes. On pouvait d'ores et déjà tirer quelques conclusions préliminaires de l'expérience des pays développés. Tout d'abord, une approche positive s'imposait concernant l'aide à l'ajustement et le renforcement de la transparence de cette aide, s'agissant plus particulièrement de s'assurer de l'efficacité de l'aide apportée par les pouvoirs publics aux industries soumises à des pressions d'ajustement. Outre qu'elles devaient s'inscrire dans une perspective globale, les politiques devaient favoriser une plus grande complémentarité des flux de production et de commerce pour tous les pays et dans tous les secteurs.

4. Les gouvernements pourraient envisager de nouvelles stratégies pour promouvoir les aspects positifs de la mondialisation, en particulier la relocalisation dans les pays en développement et les pays en transition qui bénéficiaient désormais d'un avantage comparatif de branches de production qui avaient perdu leur compétitivité dans les pays développés. Dans ces derniers, les stratégies d'appui aux investissements à l'étranger et autres formes de coopération transfrontières en matière de production pourraient davantage viser à encourager cette activité de relocalisation. La mondialisation croissante des stratégies d'entreprise exigeait également une plus grande cohérence des politiques nationales d'ajustement structurel au niveau multilatéral. La tendance à la libéralisation pouvait engendrer de nouveaux impératifs d'ajustement dans tous les pays, de sorte que les ajustements structurels nécessaires devraient faire l'objet d'une politique délibérée de la part des pouvoirs publics. De même, il était essentiel de veiller à la compatibilité de l'aide à l'ajustement avec les engagements souscrits dans les Accords du Cycle d'Uruguay, s'agissant en particulier de l'Accord sur les subventions et les droits compensateurs et de l'Accord sur l'agriculture. La façon dont les politiques d'ajustement structurel avaient ouvert de nouveaux débouchés commerciaux aux producteurs à faibles coûts pourrait être étudiée en même temps que le rôle essentiel joué par ces politiques dans la dynamique de libéralisation du commerce international.

5. Le porte-parole du Groupe asiatique (Inde) a évoqué le formidable coût social des réformes structurelles actuellement mises en oeuvre dans les pays en développement, en dépit des efforts déployés pour mettre en place des filets de protection et instaurer des programmes de relocalisation et de recyclage. Le processus de libéralisation dans les pays en développement avait amélioré l'accès aux marchés des produits exportés par les pays développés et avait donc soutenu les réformes structurelles dans ces pays, mais il fallait encore voir de quelle façon les réformes dans ces pays pourraient contribuer à un processus analogue dans les pays en développement. Dans son rapport TD/B/41(2)/8, le secrétariat avait utilement identifié de nombreuses questions devant faire l'objet d'un débat dans le but de parvenir à un accord.

6. Les engagements d'accès aux marchés souscrits dans le cadre du Cycle d'Uruguay avaient abouti à exposer les producteurs des pays développés à une plus vive concurrence, en particulier dans le cas de produits pour lesquels les pays en développement possédaient un avantage comparatif supérieur. Pour que les pays en développement puissent tirer pleinement parti des nouvelles conditions d'accès aux marchés, il faudrait que les pays développés réorientent de façon plus profitable leurs actuelles politiques de subvention en faveur d'industries non compétitives. Les secteurs dans lesquels les pays en développement possédaient un avantage compétitif comprenaient notamment les vêtements, la chaussure, la sidérurgie, les produits de la mer, les engrais, la construction navale et les industries agro-alimentaires. Cette approche irait dans le sens de l'ajustement structurel positif évoqué dans le document TD/B/41(2)/8 et de l'élimination préconisée des subventions accordées à des lignes de production non rentables.

7. Les pays développés pourraient également examiner de quelle façon le commerce intragroupe pourrait contribuer à une plus grande intégration des procédés de production, dont les coentreprises, la sous-traitance, les accords de licence et autres modalités de production d'articles manufacturés et semi-finis dans les pays en développement constituaient quelques exemples. De même, les sociétés transnationales pourraient profiter de la libéralisation de l'environnement commercial pour élargir et étendre leurs réseaux de production. En s'inscrivant dans une perspective globale, les politiques de réforme structurelle dans les pays développés et dans les pays en développement pourraient favoriser une cohésion des orientations permettant de surmonter des effets négatifs tels que la marginalisation de certaines régions

du monde dans un commerce international en expansion et de contribuer à maximiser les effets positifs. L'expansion du secteur des services devait retenir l'attention, car un certain nombre de pays en développement avaient désormais la capacité de fournir des travailleurs qualifiés à même d'accroître la compétitivité des pays développés. La libéralisation des conditions relatives au mouvement temporaire de personnel originaire des pays en développement permettrait à ces pays de participer davantage à ce secteur en expansion. En conclusion, le porte-parole a dit que les pays développés pourraient contribuer à atténuer certains coûts sociaux dans les pays en développement - notamment le chômage et autres effets négatifs des réformes économiques - en s'attachant à mieux planifier et échelonner leurs réformes de façon que les coûts d'ajustement structurel soient moindres pour tous les pays. Le Groupe asiatique souhaiterait que le secrétariat étudie plus en détail la coordination nécessaire pour une prochaine session du Conseil du commerce et du développement.

8. Le représentant de la Chine a fait observer que la tendance à la mondialisation et à la libéralisation de l'économie internationale s'amplifiait chaque jour davantage. Divers pays prenaient des mesures pour réaliser des réformes et des ajustements structurels afin de mieux se préparer à l'intensification de la concurrence internationale. Les ajustements structurels réalisés dans les pays développés auraient de très larges incidences sur l'économie mondiale dans son ensemble et influeraient directement sur la capacité des pays en développement de concrétiser leurs avantages comparatifs dans le secteur des exportations et d'élargir leur accès aux marchés. Malgré le rôle décisif du marché dans la répartition des ressources, on ne pouvait ignorer l'importance de l'action publique de contrôle et d'orientation macro-économiques. Si les gouvernements des pays développés réalisaient un ajustement "positif" en cessant de subventionner des industries sur le déclin, cela serait bénéfique non seulement pour les pays en développement, dont les exportations augmenteraient, mais aussi pour les pays développés eux-mêmes, qui amélioreraient leur structure économique. Toutefois, les pays développés avaient largement négligé de soutenir la relocalisation de lignes de production sur le déclin dans les pays en développement et les pays en transition possédant un avantage comparatif dans les secteurs considérés. Beaucoup suivaient encore une politique de "protection négative", en particulier dans les industries des textiles et du vêtement, bien qu'un tel

protectionnisme commercial soit tout aussi nuisible aux uns qu'aux autres et, loin de protéger l'emploi ou la croissance économique, aggrave encore les difficultés d'ajustement.

9. De nombreux pays en développement, dont la Chine, avaient fait de grands efforts pour promouvoir une division rationnelle du travail et la libéralisation du commerce mondial. Des réformes avaient été engagées pour aligner les régimes commerciaux sur les pratiques internationales, ouvrir les marchés intérieurs, améliorer les conditions d'investissement, etc., réformes dont les fruits étaient déjà visibles dans quelques pays et qui avaient eu des incidences positives sur l'économie mondiale dans son ensemble. La croissance économique rapide des pays en développement d'Asie du Sud-Est avait assurément contribué à la croissance du commerce et à la reprise économique dans les pays développés, ce qui devrait donc encourager ceux-ci à tenir dûment compte, dans leurs politiques d'ajustement structurel, des tendances à la mondialisation et à la libéralisation et des principes d'un ajustement "positif" intégrant l'avantage comparatif des pays en développement. Les Accords du Cycle d'Uruguay avaient ouvert la voie à l'élimination du protectionnisme. Des mesures d'ajustement structurel positif faciliteraient l'application des Accords, avec le bénéfice à terme d'une plus grande stabilité et d'une prospérité accrue dans le monde entier.

10. Le représentant de la Commission européenne a dit que le document TD/B/41(2)/8 constituait une bonne base de discussion, puis a évoqué les politiques poursuivies par la Communauté européenne en matière d'ajustement structurel. Cet ajustement représentait un processus permanent d'interaction avec les forces du marché, le progrès technologique et le développement de l'avantage comparatif. La Communauté était restée ouverte aux importations en provenance des pays en développement, importations qui, dans le secteur des articles manufacturés, avaient progressé de 19,7 % par an en moyenne entre 1970 et 1991. Ce qui était dit au paragraphe 83 du document TD/B/41(2)/8, à savoir que "les groupements d'intégration régionale limitent cependant souvent l'influence des pressions extérieures sur l'ajustement dans certains secteurs de production ..." ne pouvait donc s'appliquer à la Communauté européenne.

11. Deux récentes déclarations de politique générale de la Commission relatives à l'ajustement structurel avaient défini en tant que facteurs essentiels le maintien de marchés ouverts, un cadre macro-économique équilibré, des mesures de stimulation de l'emploi, la mise en oeuvre

d'une politique active de coopération industrielle avec les pays tiers, l'expansion de l'investissement non matériel à travers la formation, la recherche et l'assistance technique, et le développement de réseaux et d'infrastructures trans-européens. Cette politique ne visait pas à ralentir le rythme de l'ajustement structurel, ni à protéger des industries sur le déclin, malgré de graves préoccupations concernant l'emploi. Pour ce qui était des stratégies de délocalisation industrielle, près de la moitié des plus grandes sociétés transnationales poursuivant des stratégies de diversification géographique étaient originaires de pays de l'Union européenne. En 1993, les investissements directs à l'étranger de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni s'étaient élevés à 64 milliards de dollars, contre 50 milliards de dollars pour les Etats-Unis d'Amérique et 12 milliards de dollars pour le Japon. En conclusion, le représentant a proposé de demander au Groupe de travail spécial de la CNUCED sur le rôle des entreprises dans le développement d'analyser en détail les liens entre le dynamisme des pays en développement et les apports d'investissements étrangers. Toutefois, l'ajustement structurel dans les pays industrialisés ne devrait pas être considéré en soi comme une priorité pour les travaux futurs de la CNUCED; l'étude de changements spécifiques dans les pays en développement constituerait une meilleure utilisation des ressources.
